Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 043-214301574-20261007-DEL_2026_0163-DE

VILLE
DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 07 octobre 2026

Délibération n° DEL_2026_0163

L'an deux mille vingt six, le sept octobre à 19 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
jeudi 01 octobre 2026

Étaient présents :
Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Brigitte FROMAGET, Monsieur Jacky ROME, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Joris RIVORY, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Valérie BELLUT, Madame Claire MICHEL-MAZIERE, Madame Corinne BERNARD, Monsieur Samir BOUSSIKLI, Madame Sandrine GOUDARD-COL, Monsieur François CHATAING, Monsieur Cédric DINIS, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN - COFFY, Madame Mathilde MOUCHON-SICARD, Monsieur Abdelhak AGHZAF, Monsieur Laurent JOHANNY, Monsieur Fabien SURREL, Madame Chloe ALIBERT, Madame Naziha BOUACHMIR

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
12/10/2026

Ont donné procuration :
Monsieur Roland LONJON à Madame Valérie BELLUT, Monsieur Stéphane LAC à Monsieur Samir BOUSSIKLI, Madame Séverine BONCOMPAIN à Monsieur Joris RIVORY, Monsieur Xavier RIFFARD à Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Chloé BOURDELAIN à Monsieur Jacky ROME, Monsieur Enzo CHARITAT à Madame Brigitte FROMAGET, Monsieur Baptiste WAUQUIEZ à Madame Mathilde MOUCHON-SICARD, Madame Saloua EL AAZZOUZI à Monsieur Fabien SURREL

Secrétaire de séance : Marlène LASHERME

La séance a été levée à : 21H40

Rédacteur : Nicolas CARON Aménagement - Habitat - Urbanisme

Objet :	Modification du PLU sur le secteur d'Eycenac : délibération fixant les objectifs et les modalités de la concertation

Rapporteur : Jean-François EXBRAYAT

Le PLU de la commune a été approuvé par délibération du 15 octobre 2019 et modifié en dernier lieu par délibération du 11 juillet 2024.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 043-214301574-20261007-DEL_2026_0163-DE

La modification du PLU est rendue nécessaire par un projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le secteur d'Eycenac. La réalisation de cette centrale solaire s'inscrit dans la volonté de la commune de s'engager dans la transition énergétique et de favoriser la production locale d'énergies renouvelables sur son territoire. Toutefois, le zonage actuel du PLU ne permet pas l'implantation de telles installations.

En effet, les parcelles pressenties pour ce projet se situent en majorité en secteur NL (zone naturelle à vocation de loisirs), qui ne permet pas l'implantation de ce type de projet. Une modification du zonage par la création d'un secteur spécifiquement dédié à ce type d'équipement est indispensable.

La loi du 26 novembre 2025 permet désormais de recourir à la procédure unique de modification pour les projets d'énergies renouvelables, y compris si le projet implique des adaptations aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Conformément aux articles L103-2 à L103-6 du Code de l'Urbanisme, la modification faisant l'objet d'une évaluation environnementale, la collectivité doit délibérer sur les objectifs poursuivis ainsi que sur les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de la révision du PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

À l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Numérique - Vie étudiante du 28/09/2026

A reçu un avis favorable en Commission Qualité de Vie - Urbanisme - Environnement du 22/09/2026

Le Conseil Municipal :

- PRESCRIT la procédure unique de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le fondement des nouvelles dispositions du Code de l'urbanisme en vigueur depuis le 26 mai 2026, pour les motifs exposés ci-dessus,

- APPROUVE les objectifs ci-dessus exposés,

- APPROUVE les modalités suivantes de concertation, durant toute la durée de la modification du PLU, en application des articles L103-2 à L103-6 du Code de l'Urbanisme :
 - affichage en Mairie de la présente délibération pendant toute la durée des études,
 - mise à disposition du public du dossier et d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, au service urbanisme de la Ville (16 place de la Libération) aux jours et heures habituels d'ouverture,

- AUTORISE Monsieur le Maire :
 - à solliciter de l'État une dotation pour les dépenses liées à la révision du PLU, conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme,
 - transmettre la présente délibération au Préfet, et à la notifier, conformément aux articles L153-11, L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, pour avis, aux Personnes Publiques Associées (PPA),
 - soumettre le projet de modification à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) au titre de l'évaluation environnementale,
 - faire procéder à l'affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sur le site internet de la

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 043-214301574-20261007-DEL_2026_0163-DE

Ville conformément à l'article R 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VOTE : **UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**
Abstention : 1
Naziha BOUACHMIR

Signé le 7 octobre 2026,
Le Secrétaire de séance,
LASHERME Marlène,
Adjointe au Maire.

Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 07 octobre 2026

Signé par : Michel CHAPUIS
Date : 12/10/2026
Qualité : M. le Maire